

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/250 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AVENANT N° 1 DU MARCHÉ N° 07-OTC-DIR02 CONCERNANT L'ELABORATION, LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET LA GESTION DU DISPOSITIF « PASS CULTURA » DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José



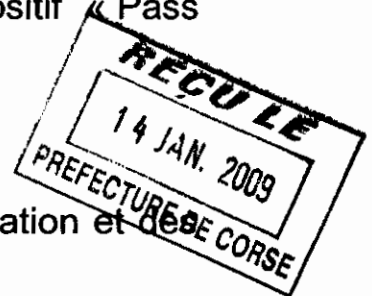
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
 Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
 Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie
 M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

ETAIT ABSENTE : Mme

BIZZARI-GHERARDI Pascale.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le marché N° 07-OTC-DIR02 concernant l'élaboration, la fabrication, la distribution et la gestion du dispositif « Pass Cultura »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,
- CONSIDERANT** qu'il convient de préciser le tarif de fabrication unitaire de 3 001 à 7 999 chèquiers,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'avenant n° 1 du marché n° 07-OTC-DIR02 concernant l'élaboration, la fabrication, la distribution et la gestion du dispositif « Pass Cultura » de la Collectivité Territoriale de Corse avec la société Accor Services France, ayant pour objet de préciser le tarif unitaire d'un chéquier « Pass Cultura » conformément au rapport joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 1 du marché n° 07-OTC-DIR02, relatif à « l'Elaboration, fabrication, distribution et gestion du dispositif « Pass Cultura » de la Collectivité Territoriale de Corse, avenant ayant pour but de préciser le tarif unitaire d'un chéquier Pass Cultura.

Contexte du présent rapport

L'Assemblée de Corse a approuvé le 30 mars 2007 la mise en place d'un dispositif de type « chéquier Culture » en faveur des jeunes insulaires de 15 à 20 ans, traduisant la volonté politique d'œuvrer concrètement en faveur de l'égalité d'accès à la culture.

Ce dispositif se traduit par la remise d'un chéquier d'une valeur globale de 55 € aux intéressés qui en font la demande expresse et dont le champ d'application s'étend au spectacle vivant, au cinéma, à la lecture, aux musées et sites patrimoniaux, aux médiathèques ainsi qu'aux pratiques artistiques.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 septembre 2007, a attribué le marché - avec option de livraison en un point- à la société Accor Services pour un montant de :

Minimum de : 34 260 € HT / 4 094,96 TTC sur la base de 3 000 chèquiers
Maximum de : 38 210 € HT / 45 699,16 TTC sur la base de 8 000 chèquiers

Ce marché concernant :

« - l'élaboration et la fabrication d'un support de type chéquier pour l'opération "Pass Cultura" mise en place par la Collectivité Territoriale de Corse.

- la diffusion et la distribution des chèquiers, contrôle financier, saisie des bons de commande, gestion des remboursements liés à l'utilisation des « Chèques » et suivi statistique de l'opération ».

L'entreprise titulaire ayant justifié de sa régularité fiscale et sociale, l'Assemblée de Corse, par délibération N° 07/179 AC en date du 26 septembre 2007, a autorisé Monsieur le Président du Conseil Exécutif à signer le marché relatif à « l'Elaboration, fabrication, distribution et gestion du dispositif « Pass Cultura » de la Collectivité Territoriale de Corse. »

Le dispositif a été mis en place le 21 avril 2008.

Objet de l'avenant

Le marché initial prévoit dans le bordereau des prix un montant minimum de 7 230 € HT pour la fabrication de 3 000 chèquiers (soit 2,41 € l'unité) et un

montant maximum de 7 200 € pour la fabrication de 8 000 chéquiers. Ce dispositif a été mis en place le 21 avril 2008 mais le marché initial ne précise pas le coût de fabrication unitaire de 3 001 à 7 999 chéquiers.

L'avenant n° 1 vise donc à introduire **un tarif unitaire d'un chéquier Pass Cultura** ; cette tarification tient compte des montants minimum et maximum fixés dans le marché initial, qui restent toutefois inchangés.

Ainsi, le montant du chéquier jusqu'à concurrence de 3 000 chéquiers est de 2,41 € (minimum de chéquiers à commander), et le montant du chéquier à partir de 8 000 (maximum de chéquiers à commander) est de 0,90 €.

Il est nécessaire de définir le coût unitaire du chéquier entre 3 001 et 7 999 chéquiers.

Il est proposé la tarification unitaire suivante, tenant compte des prorata :

- De 3 001 à 5 550 le coût unitaire sera de 1,65 € $\frac{(2,41 + 0,90)}{2}$
- De 5 551 à 7 999 le coût unitaire sera de 0,94 €

Les autres clauses du marché initial restent sans changement. Le montant global du marché reste inchangé.

Document facultatif ¹

EXE4

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° ...01.....

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Collectivité Territoriale de Corse

22 Cours Grandval BP 215

F20187 Ajaccio Cedex 1

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Accor Services France

72 rue Gabriel Peri

92120 Montrouge

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :

Montant initial du marché :

Montant minimum : 34 260 (HT) et 38 210 (TTC)

Montant maximum : 40 974,96 (HT) et 45 699,16 (TTC)

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre » Avenant	01		Pour mémoire (montants du marché initial inchangés)

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

--	--	--	--

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Cet avenant vise à introduire un tarif unitaire du chéquier « Pass Cultura » ; cette tarification tient compte des montants minimum et maximum fixés dans le marché initial, qui restent toutefois inchangés.

Ainsi, le montant du chéquier, jusqu'à concurrence de 3 000 chèquiers est de 2,41 € (minimum de chéquier à commander), et le montant du chéquier à partir de 8 000 chèquiers (maximum de chéquier à commander) est de 0,90 €

Il est nécessaire de définir le coût unitaire du chéquier entre 3 000 et 8 000 chèquiers.

En accord avec le bénéficiaire du marché Accor Services France, il est proposé la tarification unitaire suivante, tenant compte des prorata :

- De 3 001 à 5 550, le coût unitaire sera de $1,65 \text{ € } \frac{(2,41 + 0,9)}{2}$
- Pour la fourchette allant de 5 551 à 7 999, le coût unitaire sera de 0,94 €

Les autres clauses du marché initial restent sans changement.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties**EXE4**

A _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'ÉtatLe titulaire,
(²),
(signature)Le nouveau titulaire

(signature)La personne responsable du marché ou le représentant de la
collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant**EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

(²) Dans le cas des avenants de transfert uniquement